



Agriculteur

Qui peut partir en formation ?

Toute personne reconnue comme exploitant agricole, entrepreneur du paysage ou de travaux forestiers. En effet, la personne paie une cotisation via la MSA (appelée « contribution ») et, en échange, peut bénéficier de la prise en charge d'actions de formation professionnelle.

Seule condition : être immatriculé à la MSA et être à jour du versement de cette cotisation.

Attention, autre fonctionnement pour les chefs d'exploitation de pêche maritime et de cultures marines.

● Quel est le montant de cette cotisation et à qui est-elle versée ?

Le taux de cette cotisation varie de 0, 17% à 0, 89% du plafond annuel de la sécurité sociale (appelé Pass).

La cotisation est collectée par la MSA (Mutualité sociale agricole) qui la reverse à VIVEA, le fonds d'assurance formation (FAF) des exploitants agricoles.

Un exploitant en cessation d'activité peut se former avec VIVEA si la dernière cotisation qu'il a payée couvre l'année en cours.

● Faut-il remplir certaines conditions pour avoir droit aux formations ?

NON. Il faut simplement être à jour du versement de ses cotisations (on parle alors de « contributeur »). Il n'existe pas de conditions d'ancienneté, un jeune exploitant peut bénéficier aussi de formations.

Cependant, l'agriculteur doit correspondre aux pré-requis demandés par l'organisme de formation (par exemple certaines formations sont réservées aux personnes en démarche d'installation, d'autres pour ceux qui cessent leur activité...).

Les exploitants qui viennent de s'installer ont aussi droit aux formations même s'ils n'ont pas encore versé leur 1ère cotisation. Ils doivent juste présenter une attestation de la MSA justifiant de leur date d'installation.

Le conjoint est-il concerné ?

OUI, mais pas seulement lui. Peuvent bénéficier d'une participation financière de VIVEA :

- Les **conjoint**s ayant le statut de « conjoint collaborateur d'exploitation » ou de « conjoint collaborateur d'entreprise agricole ».
- Les personnes ayant le statut « d'**aide familial** » (généralement les enfants). Depuis le 18 mai 2005, le statut d'aide familial est limité à 5 ans pour les personnes ayant acquis cette qualité à compter de cette date. Si au-delà de ces 5 années, la personne concernée continue à participer aux travaux, elle doit opter pour un autre statut.
- Les **cotisants de solidarité de moins de 65 ans** contributeurs à VIVEA : c'est-à-dire les personnes exerçant une activité agricole dont l'importance ne permet pas l'assujettissement au régime de protection sociale des non salariés agricoles.



Toutes les formations sont-elles possibles ?

NON, pour que VIVEA puisse intervenir, la formation doit :

- Faire 7h minimum.
- L'action de formation doit être conforme au regard de la Loi (organisme enregistré à la DIRECCTE et formation imputable, c'est-à-dire répondant aux règles qui définissent une action de formation).

1 La personne trouve ce qu'elle cherche dans les formations proposées par VIVEA.

- VIVEA achète en effet des places de formation à des organismes.
- La liste de ces formations (avec les coordonnées de l'organisme, le contenu, les dates...) est accessible sur le site internet de VIVEA (www.vivea.fr).
- La personne peut se positionner sur une ou plusieurs actions en se préinscrivant sur le site ou en s'adressant directement auprès des organismes de formation.

2 Si la formation que l'agriculteur souhaite suivre n'apparaît pas dans cette liste.

- Il peut, une fois la formation et l'organisme trouvés, faire une **demande de financement individuel** au VIVEA (la demande est généralement faite par l'organisme). **Attention !** Les formations hors liste VIVEA ne sont pas systématiquement acceptées.
- De nombreuses formations peuvent être prises en charge : dans le domaine agricole, mais pas uniquement et appartenant ou non aux domaines prioritaires fixés par VIVEA.

VIVEA fixe des **domaines prioritaires de formation** (stratégie d'entreprise, environnement, économie et social) qui sont ensuite déclinés par les comités territoriaux en fonction des spécificités locales. VIVEA finance aussi les formations pour :

- Améliorer sa technicité : permis C, EC, EB, FIMO, FCOS (attention, pas de financement pour le permis B)...
- Accompagner l'évolution des parcours professionnels : VAE (frais d'accompagnement et de passage devant le jury, bilan de compétences, reconversion dans les domaines non agricoles...)
- Certiphyto (voie C ou D).

Les formations par correspondance sont possibles dans le domaine agricole ou non (à condition d'assister à quelques séances de regroupement). Financement des séances de regroupement et du coût des cours.

Pour suivre une formation par correspondance dans le secteur agricole :

Fiche 16 sur les cours par correspondance

Quand faire la demande ?

- **Pour les formations sur le site VIVEA** : inscription auprès de l'organisme de formation 15 jours avant la date de démarrage.
- **Pour les demandes individuelles** : environ 2 mois avant l'entrée en formation. En effet, la demande de financement individuelle doit être déposée au plus tard 3 semaines avant le 3^{ème} jeudi du mois pour pouvoir démarrer au minimum 15 jours après (soit le mois suivant). C'est l'organisme de formation qui dépose la demande de financement auprès de VIVEA.

Quel est le montant pris en charge ?

• Pour les formations proposées par VIVEA

Une partie de la formation est payée par VIVEA, mais il reste généralement des frais à la charge du stagiaire qui varient selon la formation et l'organisme. Ces frais n'apparaissent pas dans la fiche descriptive de chaque formation, il faut contacter l'organisme.

Le Crédit d'Impôt

Tout chef d'entreprise (au régime du bénéfice réel) peut bénéficier d'un crédit d'impôt lorsqu'il part en formation. Ce crédit d'impôt est limité à 40h par an et correspond au montant du SMIC horaire.

! Sont automatiquement exclus les cours à domicile en informatique.



● Pour les demandes individuelles

- Prise en charge maximale de 2 000€/an en 2015 (hors permis, bilans de compétences ou VAE).
- La prise en charge peut aller jusqu'à :
 - 20€/heure pour les formations classiques (techniques, reconversion) et toutes les formations de 14h et moins.
 - 35€/heure pour les formations différenciées : formations de plus de 14h et relevant des 4 priorités stratégiques de VIVEA (stratégie, mode de production innovant, compétitivité de l'entreprise, mode d'organisation novateurs).

▶ La limite de 2 000€/an concerne les demandes individuelles. Cela ne limite en rien la participation à une formation collective financée par Vivea.

▶ A partir de 2015, la même règle s'applique sur tout le territoire français (plus de différences au niveau régional).

▶ Contrairement aux années précédentes, il n'y a plus de participation imposée systématiquement pour les stagiaires.

Le stagiaire participera si le coût de la formation dépasse le coût horaire ou le coût maximum de la formation.

● Qui avance l'argent pour payer la formation ?

VIVEA paie directement l'organisme de formation. Le stagiaire paie uniquement ce qui reste à sa charge.

● Quels sont les frais pris en charge ?

Le coût pédagogique uniquement. Les autres frais (hébergement, déplacement, repas) ne sont pas pris en charge par VIVEA.

A qui s'adresser ?

A la délégation VIVEA régionale : www.vivea.fr (rubrique « Nous contacter »).

Pour la Bourgogne et la Franche-Comté :
VIVEA, Délégation Est
6 Faubourg Rivotte
25000 BESANCON
03.81.47.47.44.
contactest@vivea.fr

Comment trouver une formation ?

Plusieurs interlocuteurs :

- le réseau des Mife/Mip dont la mission est d'informer sur les formations
- les sites des CARIF en Bourgogne site du C2r : www.c2r-bourgogne.org
- Vivea : www.vivea.fr

Fiche 37 sur les adresses utiles

Que se passe-t-il pendant la formation ?

L'agriculteur conserve son statut d'exploitant agricole.

● Peut-on se faire remplacer sur son exploitation ?

OUI, il faut contacter les services de remplacement du département qui proposent généralement des tarifs préférentiels lors d'un départ en formation.

Coordonnées des services de remplacement

En France :

<http://www.servicederemplacement.fr>



Qui peut aider un agriculteur en difficulté ?

Il existe une « aide à la réinsertion professionnelle » délivrée par la Chambre d'Agriculture pour :

- Les exploitations ayant des **difficultés financières** reconnues par le département (contactez la Chambre d'Agriculture) ou ayant des **problèmes de santé**. Attention ! Faire la demande en ayant encore le statut d'exploitant.
- Les exploitants, conjoints collaborateurs, aides familiaux ou associés. Il faut justifier de 5 ans d'activité agricole.

Cette aide comprend 2 volets :

1 Une **aide pour suivre une formation** : formation prise en charge et rémunérée au cas par cas sur devis (formation de 6 mois maximum, voire 12 mois si la qualification l'exige). Montant de l'aide et critères d'attribution variables selon les cas (le financement d'un permis poids lourd est possible par exemple).

2 Une **aide en capital** de 3 100€ répartis ainsi :

- 1 550€ versés après avis de cessation d'activité.
- + 1 550€ versés après constat de reprise d'activité (installation comme artisan, CDI, suivi d'une formation longue...). Attention ! Si la personne n'a pas repris d'activité dans les 24 mois, les 1 550€ sont versés automatiquement.
- Peuvent s'ajouter 1 550€ en cas de déménagement.

On peut monter deux dossiers par exploitation pour une aide à la réinsertion professionnelle : par exemple pour l'exploitant et son conjoint (collaborateur ou associé). Dans ce cas toutes les aides peuvent se cumuler. Le nombre de dossiers peut être plus important dans le cas d'un GAEC.

Il existe aussi des accompagnements proposés par différents organismes.

▶ Critères 2015 pas encore définis au moment de l'élaboration de ce document.

▶ Faire la demande à la Chambre d'Agriculture.

▶ Pour les exploitations en cessation d'activité suite à des problèmes de santé (mais n'ayant pas de difficultés économiques) : **seule l'aide pour la formation est mobilisable.**

▶ Vous n'avez pas à justifier de l'utilisation de l'argent versé.

La MSA (Mutualité Sociale Agricole) propose un dispositif appelé « L'Avenir en soi » pour accompagner les publics fragiles dans leurs périodes de changement.

- **Pour qui** : toute personne appartenant au régime agricole (salarié ou non) qui doit se reconverter, changer de situation (senior se préparant à la retraite, victime d'un accident du travail, exploitant en cessation d'activité ou souhaitant diversifier sa production...).
- **Pour faire quoi** : 8 séances d'une journée réparties sur 2 mois environ pour travailler en groupe sur les expériences vécues, les compétences acquises, les atouts, les stratégies à mettre en place...

www.msa.fr

Quelles sont les autres solutions pour se reconverter, changer de métier ?

- **Se reconverter dans un autre métier sans que ce soit lié à un problème de santé ou de viabilité de l'exploitation**

Cela nécessite souvent plusieurs mois de formation et un coût pédagogique supérieur à 1 500€ (prise en charge VIVEA).

Cette reconversion ne peut donc pas s'effectuer en gardant le statut d'agriculteur. Dans ce cas, la personne peut s'inscrire comme demandeur d'emploi et bénéficier d'une formation financée et rémunérée (forfait de 652€) par le Conseil Régional de Bourgogne et/ou Pôle Emploi.

- **Valoriser l'expérience passée en obtenant un diplôme sans partir en formation**

C'est possible avec la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).

La VAE peut, par exemple, permettre d'acquérir un niveau d'étude en obtenant par exemple le BPREA ou le Bac Pro.

Fiche 23 sur le financement par le Conseil Régional

Fiche 24 sur le financement par Pôle Emploi

Fiche 35 sur la VAE